

*ASSISES DE 1992 - PARIS*

## ***Autocensure et droit de réserve du GENEPI***

Se pencher sur la question de l'autocensure au sein du GENEPI est un problème bien plus complexe qu'il n'y paraît.

Outre la définition générale que l'on peut donner de l'autocensure, à savoir une censure exercée par l'auteur lui-même à des fins préventives, force est de constater que cette notion est en étroite corrélation avec la perception propre à chaque Génépiste, et l'environnement dont il est tributaire.

En lien direct avec nos activités, il apparaît qu'un certain nombre de problèmes se posent lors de l'intervention d'un Génépiste en prison. Ils sont de plusieurs ordres: limitation du nombre d'autorisations d'entrée, locaux, horaires, supports pédagogiques, etc.

Face à ce type de difficultés, l'Administration Pénitentiaire met à la disposition des groupes locaux des référents au sein de chaque établissement : service socio-éducatif, instituteur, personnel de direction. La fonction de référent nous est d'autant plus précieuse que notre intervention dans le milieu carcéral est bien souvent perçue comme une contrainte administrative (charge de travail accrue). Face aux préjugés, la diplomatie demeure nécessaire à l'élaboration d'un véritable partenariat entre l'Administration Pénitentiaire et l'association. Toutefois, en pratique, ce processus s'avère relativement long, et doit s'accompagner de la patience du Génépiste ainsi que de la disponibilité du référent.

En cas d'échec, c'est-à-dire lorsque la situation débouche sur un conflit avec l'Administration Pénitentiaire, on peut solliciter soit d'autres interlocuteurs au sein de l'établissement, soit les instances régionales ou nationales du GENEPI.

L'équilibre est difficile à trouver entre le souci d'honnêteté vis-à-vis de l'Administration Pénitentiaire, et le fait de préserver nos possibilités d'intention.

Il est donc nécessaire pour chaque Génépiste de s'interroger sur les problèmes suivants:

- Quel crédit apporter à nos propos en fonction de notre statut et de notre sérieux ?
- Dans le cas de rapports satisfaisants avec les interlocuteurs, faut-il se taire pour les entretenir à tout prix ?
- Au nom de quelle éthique le Génépiste peut-il s'autocensurer ?
- N'a-t-on pas trop tendance parfois à censurer des prises de positions potentielles alors qu'on n'a jamais mesuré dans des cas précis les conséquences de ces prises de position ?